



Département de la Loire-Atlantique
Canton d'ANCENIS
Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

Commune de MOUZEIL

**SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES
EAUX PLUVIALES**

Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales

—

Résumé non technique

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le PLU de la commune de Mouzeil prévoit l'urbanisation de 38,95 hectares. Dans ce cadre, le zonage d'assainissement des eaux pluviales permet de définir des mesures mises en place pour limiter l'impact de l'urbanisation et d'éviter de saturer les réseaux d'eau pluviale existants sur les zones déjà urbanisées.

PRÉSENTATION DU PROJET

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales permet de délimiter clairement les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et des écoulements des eaux de ruissellement.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

Les principales caractéristiques de la zone d'étude concernant les zones naturelles sont les suivantes :

- Une ZNIEFF est présente sur la commune (ZNIEFF de type 1).
- La zone NATURA 2000 la plus proche, et située sur la commune de Couffé, est la ZSC « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (FR5200622).
- La zone 1AUz « ZAC les Mesliers » est en partie en zone humide, les prescriptions prises dans le PLU de 2014 pour la conserver sont les suivantes : conservation et amélioration des profils de la mare. Création d'un corridor central pour conserver une continuité écologique de la zone humide avec la mare située au Sud de la ZAC, hors périmètre.
- Le projet n'est pas situé en zone inondable.

L'urbanisme sur la commune de Mouzeil se définit de la façon suivante :

Zones d'urbanisation actuelle :

Les zones urbaines dites zones "U" correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants, ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Zones d'urbanisation future :

Les zones AU sont des secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS

Zones U :

L'augmentation du taux d'imperméabilisation engendre nécessairement un accroissement du ruissellement. L'expérience montre que l'accroissement progressif de ce taux, même dans des bourgs de petite taille, peut engendrer des problèmes d'inondations inexistant auparavant.

En parallèle, les politiques de lutte contre la consommation d'espaces naturels et agricoles nécessitent de densifier de plus en plus l'habitat.

Pour répondre à ces deux problématiques, le zonage d'assainissement des eaux pluviales prévoit de limiter l'imperméabilisation en fixant des seuils maximum variables en fonction de l'unité foncière. Cette solution a pour objectif de responsabiliser chaque propriétaire sur son rôle dans le ruissellement pluvial sans pénaliser la densification de l'habitat.

Zone	Seuil d'imperméabilisation (%)	Raisons du choix
Ua / Ue / UI	Non réglementé	Ces secteurs sont déjà fortement urbanisés et ne présente plus beaucoup d'opportunité d'imperméabilisation supplémentaire. De plus une partie des eaux pluviales de ces zones est déjà traitée dans des ouvrages de rétention.
Ub / Uh	Unité foncière < 1000 m ² : non réglementé Unité foncière > 1000 m ² : limité à 60 %	Limiter l'impact de l'imperméabilisation dans une zone déjà urbanisé et présentant des réseaux déjà bien chargés et des problèmes hydrauliques identifiés dans les phases précédentes
A	Non réglementé	Sur ce secteur qui n'est pas à vocation d'habitat, l'imperméabilisation est non réglementée. Il est néanmoins recommandé, dans la mesure du possible, de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.
N	Non réglementé	Sur ce secteur qui n'est pas à vocation d'habitat, l'imperméabilisation est non réglementée. Il est néanmoins recommandé, dans la mesure du possible, de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.

A noter que lorsqu'un projet sur une zone réglementée nécessite un dépassement du seuil maximal autorisé, ce seuil peut être dépassé en intégrant dans le règlement pluvial du PLU que « tout dépassement du seuil d'imperméabilisation autorisé sera compensé par la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toute surface imperméabilisée supplémentaire ».

Dans les secteurs où aucun plafond n'est fixé pour le taux d'imperméabilisation, il est néanmoins recommandé, dans la mesure du possible, de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.

Zones AU et OAP:

Le tableau suivant récapitule les mesures mises en place pour les différents secteurs :

Zone AU et zone OAP	Nom	Surface totale (ha)	Taux d'imperméabilisation maximum (%)	Surface collectée par BT (ha)	Débit de fuite (m³/h)	Volume de rétention nécessaire (m³)
1AUh	Nord du bourg	2,55	60	2,55	27	428
1AUh	Sud du bourg	0,42	60	0,42	5	69
2AUh	Le Boulay	0,84	60	0,84	9	140
2AUe	La Richerais (Cope Choux)	1,14	Non réglementé	1,14	12	301 (sur la base d'un taux d'imperméabilisation du projet de 90%)
1AUz	ZAC les Mesliers	34,00	Non réglementé	34	368	8930 (sur la base d'un taux d'imperméabilisation du projet de 90%)

Si ces parcelles sont urbanisées en plusieurs tranches, le volume de rétention devra être réparti au prorata de la surface.

A noter que lorsqu'un projet sur une zone réglementée nécessite un dépassement du seuil maximal autorisé, ce seuil peut être dépassé en intégrant dans le règlement pluvial du PLU que « tout dépassement du seuil d'imperméabilisation autorisé sera compensé par la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toute surface imperméabilisée supplémentaire ».

ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

Les mesures mises en place dans le zonage d'assainissement des eaux pluviales permettront de :

- limiter fortement les incidences du rejet pluvial des futurs projets d'urbanisation sur la commune,
- participer à un développement cohérent de l'urbanisation sur la commune,
- améliorer la qualité des rejets d'eau pluviale existants.

Les rejets pluviaux des projets d'urbanisation de la commune n'auront pas d'effet négatif notable sur le milieu naturel.

COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le projet a été élaboré en cohérence avec les plans et programmes en vigueur sur le territoire. Sa compatibilité a été vérifiée avec les éléments de cadrage suivants :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le PLU de la commune de Mouzeil,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne,
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire,
- L'inventaire des zones humides de la commune.